



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

République Française

## CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION DU MAIRE

#### N° 58/26 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la demande de l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence,

#### DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat, annexée, relative aux conditions de mise à disposition de l'abbatiale pour les concerts du ~~vendredi~~ 19 Juin de 20 H à 21 H et du samedi 20 Juin de 16 H à 17 H ainsi que le cloître de l'abbaye de Silvacane le samedi 20 Juin de 20 H à 21 H.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 juin 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention de partenariat

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 22/06/26

Et de la publication ou notification le : 22/06/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

## Convention de partenariat

### ENTRE :

L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE

Palais de l'Archevêché – 13100 Le Festival d'Aix-en-Provence – France

SIRET 411 831 696 00017 – APE 9001 Z

N° de Licence entrepreneur du spectacle PLATESV-R-2022-004461; PLATESV-R-2022-004462; PLATESV-R-2022-004464

N° TVA Intracommunautaire : FR86411831696

Représentée par son Administratrice déléguée, Stéphanie Deporcq

Ci-après désignée par le terme le « **Festival** »,

### ET :

LA VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Mairie de La Roque d'Anthéron 13640 La Roque d'Anthéron

Numéro SIRET : 211 300 843 00128 – Code APE : 8411 Z

Représentée par M. le Maire Jean-Pierre Serrus

Ci-après dénommée « La Ville »,

*d'autre part*

### PRÉAMBULE :

L'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence a pour objet la production et la diffusion d'œuvres lyriques et le développement de l'Académie européenne de musique. Elle organise tous les ans, au mois de juillet, le Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

Le Festival et la Ville ont souhaité collaborer autour du temps fort « Les Voix de Silvacane », temps fort créé à la Roque d'Anthéron en 2012 à l'occasion du week-end de la St Jean. En 2013, la Ville de la Roque d'Anthéron a décidé de confier au Festival l'organisation de cet événement.

Le Festival dispose du droit de représentation en France des spectacles qui font l'objet des présentes, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation.

La Ville s'est assurée de la disposition des lieux de représentation, et du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement général, dont le Festival déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (cf. fiche technique annexée au présent contrat).

En aucun cas, la Ville ne pourra changer le lieu des spectacles sans l'accord écrit du Festival.

Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

La présente convention de partenariat régit les conditions de collaboration entre le Festival et la Ville.

Il est entendu que cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1. Objet**

L'objet du présent contrat est de régler entre les Parties les termes du partenariat concernant la programmation 2025 des concerts suivants (ci-après les « Productions ») :

**SONGS WE CARRY**

*Chant & clavier : Ana Silvera*

*Oud & chant : Saied Silbak*

Vendredi 19 juin 2026 à 20h

Abbatiale de l'Abbaye de Silvacane

**CHOEUR EV'AMU & ALESSANDRA SORO**

*Direction : Philippe Franceschi*

*Ensemble vocal: EV'AMU*

*Chant : Alessandra Soro*

*Violoncelle : Pauline Fritz*

Samedi 20 juin 2026 à 16h00

Abbatiale de l'Abbaye de Silvacane

**EMMA FEKETE & TIM BEATTIE**

*Chant : Emma Fekete*

*Guitare : Tim Beattie*

Samedi 20 juin 2025 à 20h00

Cloître de l'Abbaye de Silvacane

**Article 2. Obligations du Festival**

**2.1. Personnel artistique et coûts techniques**

Il est entendu que le Festival fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Ursaff, Congés spectacles, Afdas, etc.). Il lui appartient de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers, le cas échéant.

Les spectacles comprendront tous les éléments nécessaires à leur représentation. Le Festival en assurera le transport aller et retour.

Le Festival s'est assuré de disposer du droit de représentation en France des spectacles, qui font l'objet des présentes, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation.

*Convention de partenariat 2026 – Festival d'Aix / Ville de la Roque d'Anthéron*

2.2 Le Festival organisera directement et prendra en charge tous les éléments nécessaires à la communication des spectacles. En matière de communication et d'information, le Festival observera scrupuleusement les mentions obligatoires fournies par la Ville.

2.3 Le Festival organisera directement et prendra en charge tous les éléments techniques (personnel et matériel) nécessaires aux montages et démontages, et aux services des représentations des spectacles. Il est entendu que le Festival sera présent lors du passage de la commission de sécurité.

Si le Festival estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la Ville et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il doit lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

2.4 Le Festival prendra en charge le paiement des droits d'auteur éventuels et les déclarations liées.

## 2.5 Billetterie

Le Festival sera seul et unique responsable de l'organisation de la billetterie des spectacles.

L'ouverture de la billetterie du Festival est prévue le 4 Juin 2026.

Les concerts seront accessibles comme suit :

- Entrée libre sur réservation
- dans la limite de 4 places par personne

Il sera défini, en accord entre les parties, un quota d'invitations pour la Ville, et ce pour chaque concert. Le Festival mettra en place des navettes bus aller-retour pour le public, depuis Aix-en-Provence jusqu'à l'Abbaye de Silvacane, les jours de concert au tarif de 10€ par personne.

## **Article 3- Obligations de la Ville**

3.1 La Ville fournira le lieu de représentation (Abbaye de Silvacane) en ordre de marche, conformément à la fiche technique fournie en annexe des présentes. Elle assurera, en outre, le service général de l'Abbaye de Silvacane: accueil sur le site et service de sécurité.

3.2 En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

3.3 Elle s'engage à prévenir le Festival de la date de passage de la commission de sécurité dès qu'elle en aura connaissance.

3.4 La Ville mettra en œuvre la signalétique nécessaire, une dizaine de jours avant les concerts, afin d'informer le public de l'Abbaye.

3.5 La Ville s'engage à proposer un accès gratuit à l'Abbaye de Silvacane le samedi 20 juin dès 13h00 dans un souci de cohérence avec la gratuité proposée par le Festival pour l'accès aux concerts.

## 3.6 Publicité et communication

En matière de publicité et de communication, la Ville s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires précisées par le Festival.

## **Article 4 – Accueil du public**

La Ville est responsable de l'accueil du public sur le site.

Le Festival s'engage à mettre à disposition 8 hôtes d'accueil en renfort pour l'accueil du public pendant toute la durée des concerts, ainsi que 2 personnes de la billetterie ou du protocole pour le retrait et/ou la vente des places.

Le Festival s'engage à mettre à disposition du personnel pour le contrôle des sacs et de la surveillance du parking.

#### Article 5- Montage, démontage, répétitions

Pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords, la Ville tiendra le lieu de représentation (Abbaye de Silvacane) à la disposition du Festival selon le planning prévisionnel suivant :

#### JEUDI 18 JUIN 2026 :

8h00 : Arrivée des équipes de régie générale, son et service lumière

Jusqu'à 18h00 : Installation/ Pré-montage plateau et chaises dans l'Abbatiale

Montage son dans l'Abbatiale

Pré-montage lumière dans l'Abbatiale et le cloître

-

#### VENDREDI 19 JUIN 2026 :

LES VOIX DE SILVACANE #1 – ANA SILVERA & SAIED SILBAK - Abbatiale – (concert sonorisé)

8h00 : Arrivée des équipes de régie générale et service lumière

**Matin :** Réglage lumière

11h-13h : réglages son

**Début d'après-midi :** Fin d'habillage scène

14h30 : Arrivée équipe de production

15h30 : Arrivée Artistes

**16h00 – 18h00 : Balances artistes**

18h00 – 18h30 : Mise

18h30-19h30 : Break

17h30 : Arrivée des hôtes d'accueil et billetterie

18h15 : arrivée Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

18h30 : Arrivée de la sécurité

19h30 : Ouverture des portes

20h : Concert (durée 60 minutes + bis)

20h15 : départ Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

21h30 : Cocktail organisé par la Ville dans le cloître

Le Festival prendra en charge la mise en place de l'éclairage pour ce cocktail.

Démontage son Abbatiale

22h30 : Départ de la sécurité

23h30-Minuit : Retour des dernières équipes Festival

### SAMEDI 20 JUIN 2026 :

10h00-12h00 : Installation scène dans le cloître.

13h00 : Installation chaises cloître

LES VOIX DE SILVACANE #2 – CHOEUR EV'AMU & ALESSANDRA SORO – Abbatale (concert acoustique)

12h30 : Arrivée équipe de production + arrivée des artistes

13h00-15h00 : Raccord dans l'Abbatale

13h30 : Arrivée des hôtes d'accueil

14h15 : arrivée Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

14h30 : Arrivée de la sécurité et billetterie

15h30 : Ouverture des portes

16h00 : Concert (durée 60 minutes)

LES VOIX DE SILVACANE #3 – EMMA FEKETE & TIM BEATTIE – Cloître (concert acoustique)

17h30-45 : Arrivée des artistes avec équipe de production

18h00 -19h00 : Raccord

19h30 : Ouverture des portes via entrée cloître extérieure

20h00 : Concert (durée 60 minutes)

20h15 : départ Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

22h00 : Départ de la sécurité

23h30-Minuit : Retour des dernières équipes Festival

Il est entendu entre les parties que l'Abbaye reste ouverte aux visiteurs de 10h à 18h. Si des répétitions ont lieu pendant cette période, elles devront être réalisées en présence des visiteurs, sans possibilité de fermer les salles de l'abbaye. Le Festival devra informer les artistes de ces dispositions afin d'éviter toute nuisance réciproque.

### Article 6 – Frais annexes

Le Festival prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel des concerts, ainsi que les frais de voyages et de séjour de son personnel et notamment des artistes.

La Ville mettra à disposition pour les loges des artistes : le chauffoir et la salle capitulaire pour les concerts du 19 et 20 juin.

### Article 7 – Communication

Le Festival s'engage à conserver l'appellation « Les Voix de Silvacane » (sous forme de mention) dans la programmation du Festival « AIX EN JUIN » ;

Convention de partenariat 2026 – Festival d'Aix / Ville de la Roque d'Anthéron

Un flyer numérique spécifique pour les « Voix de Silvacane » (en PDF) sera créé par le Festival. Il respectera l'identité graphique du Festival et d'Aix en juin.

La Ville devra approuver cette communication spécifique à ces concerts. En cas d'absence de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, son accord sera réputé acquis.

Le site internet « Abbaye de Silvacane » sera mentionné dans l'une des newsletters du Festival en juin 2026.

Tout partenariat avec une marque, un sponsor, un mécène ou un média mis en place par la Ville dans le cadre du présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit du Festival.

### **Article 8- Responsabilité et assurances**

Le Festival est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

A ce titre, le Festival devra :

- fournir une attestation de bon montage de scène à communiquer à la Mairie ;
- fournir une attestation de conformité des installations électriques temporaires à communiquer à la Mairie ;
- assurer l'accès fermé du chauffoir, de la salle capitulaire, de l'espace de loges extérieures durant les concerts (par des potelets).

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu.

### **Article 9 – Enregistrement – diffusion**

#### **9.1 Exploitations commerciales**

Le Festival et la Ville pourront procéder ou faire procéder à l'enregistrement audiovisuel et sonore des Productions à des fins d'archivage ou de communication.

Des extraits ne dépassant pas trois minutes de la captation d'archive réalisée par l'une des parties pourront être diffusés par l'une ou l'autre des parties, via internet, télédiffusion ou radio, pour l'information et/ou la promotion de leurs activités.

Le Festival déclare avoir obtenu le consentement à titre gracieux des auteurs et ayants-droits à cet effet.

#### **9.2 Exploitations non commerciales**

Le Festival pourra réaliser ou faire réaliser une captation audiovisuelle des spectacles par une société de production mandatée par la Fondation ou l'une de ses filiales en vue notamment de la rediffusion sur une chaîne de télévision ou plateforme internet spécialisée.

Les obligations des Parties ainsi que les usages et exploitations commerciales de la captation audiovisuelle par le Festival feront l'objet d'un avenant au présent contrat qui sera rédigé ultérieurement.

### **Article 10 – Intuitu Personae**

La présente convention est conclue par les deux Parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre Partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

*Convention de partenariat 2026 – Festival d'Aix / Ville de la Roque d'Anthéron*

### **Article 11 – Indépendance des parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

De convention expresse entre les Parties, en aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre elles, chacune d'elles s'engageant à agir en tant que co-contractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis des tiers.

### **Article 12 – Nullité et indépendance des clauses**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention – par une décision de justice – par une sentence arbitrale – d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut, ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater la résiliation de la présente convention dans son intégralité.

### **Article 13 – Validité – modifications du présent contrat**

Chacune des Parties reconnaît disposer de toutes informations déterminantes à son consentement aux dispositions du présent contrat.

Les signataires des présentes ont tout pouvoir et sont légalement autorisés à engager leurs structures pour exécuter les obligations nées des présentes, de sorte que le présent contrat ne viole aucune disposition, loi, réglementation, décision, résolution, décret émanant d'une autorité que ce soit et/ou aucun accord en vigueur.

Le présent contrat se substitue à tout accord, écrit ou oral, précédemment conclu entre les Parties.

Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, avoir été acceptée par écrit par chacune des parties sous la forme d'avenant.

### **Article 14 – Annulation – Rupture du contrat**

Les parties contractantes déclarent que cet accord sera exécuté de manière complète dans tous les détails.

En tout état de cause, en cas de rupture du contrat, en dehors des règlements dus du fait des obligations prévues au présent contrat, il ne sera pas réclamé réciproquement de dommages et intérêts.

Si l'un des artistes des concerts n'était pas en mesure d'assurer les spectacles, le Festival s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement. La Ville ne pourrait en aucun cas résilier le présent contrat du fait de la défection d'un artiste ou de la solution de remplacement proposée.

En cas d'annulation des spectacles pour cause d'intempéries ou d'indisponibilité d'artistes n'ayant pu être remplacé, les parties prendront en charge leurs dépenses conformément à la présente convention,

*Convention de partenariat 2026 – Festival d'Aix / Ville de la Roque d'Anthéron*

sans qu'aucun dommage et intérêt ou dédit ne puisse être réclamé entre les parties. Il est entendu que les conditions générales de vente des billets s'appliquent selon les modalités suivantes :  
remboursement de l'intégralité du billet en cas d'annulation avant la moitié du spectacle, pas de remboursement du billet en cas d'annulation survenant au-delà de la moitié du spectacle.

#### **Article 15 – Force majeure**

Par force majeure, les Parties conviennent d'entendre tout évènement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations, et aucune partie ne pourra réclamer des indemnités d'aucune sorte.

#### **Article 16 – Documents annexes**

De convention expresse, tous les documents suivants, signés et annexés au présent contrat, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties :

- Annexe 1 – PLANNING prévisionnel
- Annexe 2 – Fiche technique du lieu des concerts
- Annexe 3 – Plans du lieu des concerts

#### **Article 17 – Loi applicable – contestation**

Les dispositions des présentes sont soumises à la loi française.

En cas de contestation entre les Parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Toute dispute, contestation, plainte, liées aux termes du présent contrat, incluant sa validité ou son invalidité, son exécution, sa rupture ou sa résiliation, sera exclusivement du ressort et de la compétence de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Fait en 2 exemplaires, à Aix-en-Provence, le 11/05/2026

**Pour le Festival d'Aix-en-Provence**

Madame Stéphanie Deporcq

Administratrice déléguée

**Pour La Ville de la Roque d'Anthéron**

Monsieur Jean-Pierre Serrus

Maire de la Ville de la Roque  
d'Anthéron

**JEUDI 18 JUIN 2026 :**

8h00 : Arrivée des équipes de régie générale, son et service lumière

Jusqu'à 18h00 : Installation/ Pré-montage plateau et chaises dans l'Abbatiale

Montage son dans l'Abbatiale

Pré-montage lumière dans l'Abbatiale et le cloître

-

**VENDREDI 19 JUIN 2026 :**

LES VOIX DE SILVACANE #1 – ANA SILVERA & SAIED SILBAK - Abbatiale – (concert sonorisé)

8h00 : Arrivée des équipes de régie générale et service lumière

**Matin** : Réglage lumière

11h-13h : réglages son

**Début d'après-midi** : Fin d'habillage scène

14h30 : Arrivée équipe de production

15h30 : Arrivée Artistes

**16h00 – 18h00 : Balances artistes**

18h00 – 18h30 : Mise

18h30-19h30 : Break

17h30 : Arrivée des hôtes d'accueil et billetterie

18h15 : arrivée Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

18h30 : Arrivée de la sécurité

19h30 : Ouverture des portes

20h : Concert (durée 60 minutes + bis)

20h15 : départ Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

21h30 : Cocktail organisé par la Ville dans le cloître

Démontage son Abbatiale

22h30 : Départ de la sécurité

23h30-Minuit : Retour des dernières équipes Festival

**SAMEDI 20 JUIN 2026 :**

10h00-12h00 : Installation scène dans le cloître.

Convention de partenariat 2026 – Festival d'Aix / Ville de la Roque d'Anthéron

13h00 : Installation chaises cloître

LES VOIX DE SILVACANE #2 – CHOEUR EV'AMU & ALESSANDRA SORO – Abbatale (concert acoustique)

12h30 : Arrivée équipe de production + arrivée des artistes

13h00-15h00 : Raccord dans l'Abbatale

13h30 : Arrivée des hôtes d'accueil

14h15 : arrivée Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

14h30 : Arrivée de la sécurité et billetterie

15h30 : Ouverture des portes

16h00 : Concert (durée 60 minutes)

LES VOIX DE SILVACANE #3 – EMMA FEKETE & TIM BEATTIE – Cloître (concert acoustique)

17h30-45 : Arrivée des artistes avec équipe de production

18h00 -19h00 : Raccord

19h30 : Ouverture des portes via entrée cloître extérieure

20h00 : Concert (durée 60 minutes)

20h15 : départ Food truck et caravane CIVP (à confirmer)

22h00 : Départ de la sécurité

23h30-Minuit : Retour des dernières équipes Festival

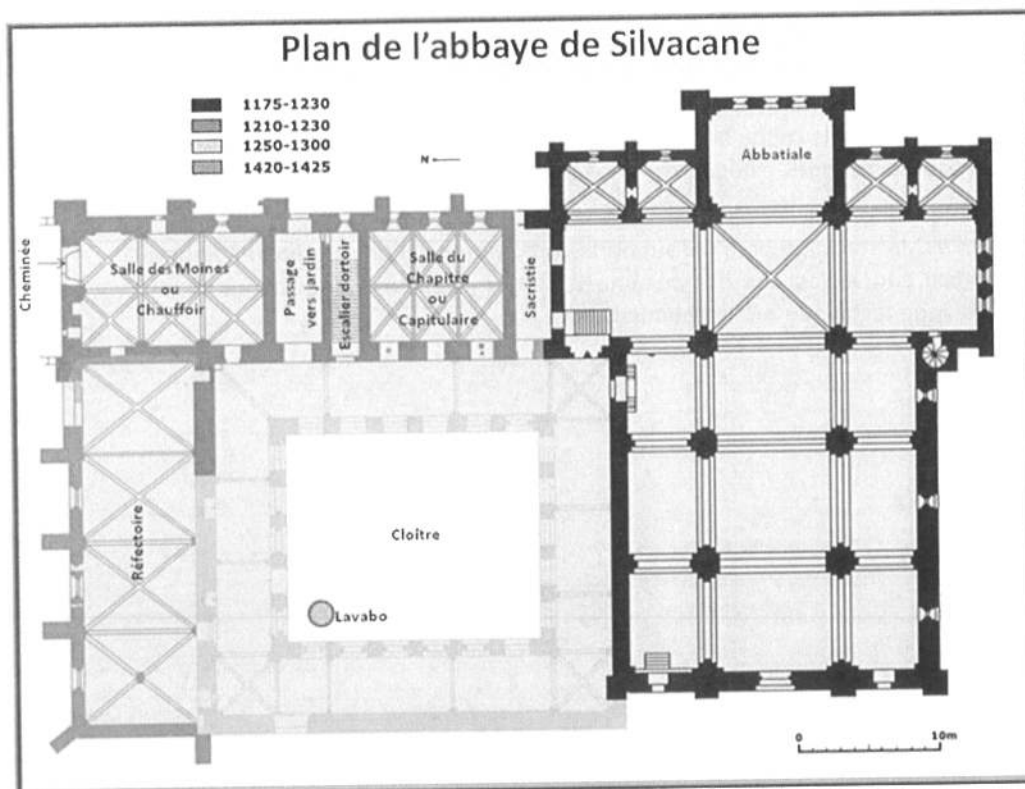
## ANNEXE 2 - FICHE TECHNIQUE DU LIEU DES CONCERTS

---

- 800 chaises au total fournies par la Ville
- Pour l'Abbatiale : 500 chaises coques (prêtées par le Festival International de Piano) compatibles avec la règle AM18 de la réglementation portant sur les ERP.
- Pour le Cloître : 330 chaises
- Pour l'abbatiale, une estrade montée au-dessus des escaliers du chœur pour les concerts
- Un point d'alimentation de 63 A tetra.
- Un point d'alimentation de 32 A tetra.
- Le chauffoir et le capitulaire pour les concerts du 19 et 20 juin.
- Un espace de loges extérieures, sous tente type barnum du 19 et 20 juin.
  
- Un lieu de stockage pour les supports de communication (studio de l'Abbaye).
- Un lieu pour le vestiaire des personnels ; loges extérieures sous barnums
- Une loge technique sur le chemin Nord.

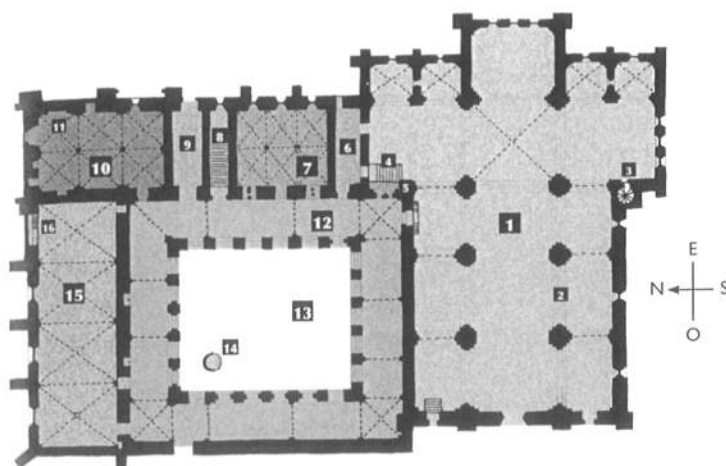
### ANNEXE 3 - PLANS DU LIEU DES CONCERTS

<https://www.marinelbaladesphotos.fr/abbaye-de-silvacane-la-roque-d-anth%C3%A9ron-vall%C3%A9e-de-la-basse-durance-13-provence/>



<https://www.photosetbalades.fr/galerie-architecture-foi/france/13-la-roque-d-antheron-silvacane/>

- [ 1 ] Église abbatiale
- [ 2 ] Tombeau
- [ 3 ] Escalier du clocher
- [ 4 ] Escaliers vers le dortoir des moines
- [ 5 ] Armarium (Bibliothèque)
- [ 6 ] Sacristie
- [ 7 ] Salle capitulaire
- [ 8 ] Escalier vers le dortoir à l'étage
- [ 9 ] Couloir vers le jardin des moines
- [ 10 ] Salle des moines (Chauffoir)
- [ 11 ] Cheminée
- [ 12 ] Cloître : galeries
- [ 13 ] Cloître : préau
- [ 14 ] Restes du lavabo
- [ 15 ] Réfectoire
- [ 16 ] Chaire du lecteur



13 - La Roque d'Anthéron - Plan de l'abbaye de Silvacane